

## **Sénat de Belgique.**

---

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 1842.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un Crédit supplémentaire au Département des Travaux Publics, pour des dépenses de 1841 et années antérieures.**

MESSIEURS,

La Chambre des Représentans a voté, dans sa séance du 10 de ce mois, un projet de loi qui accorde au Ministère des Travaux publics un crédit supplémentaire de 209,629 francs 75 centimes, pour le paiement de diverses dépenses de l'année 1841 et des années antérieures que les crédits ordinaires n'ont pas suffi à couvrir.

Les détails qui se trouvent dans les notes et tableaux annexés à l'exposé des motifs de la demande de ce crédit faite par le Gouvernement, et les développements contenus dans le rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants, nous permettent, Messieurs, de nous borner à ne vous présenter ici que quelques observations fort succinctes, puisque vous pouvez recourir à ces documents que vous avez tous sous les yeux.

Nous croyons devoir vous faire observer que M. le Ministre des Travaux Publics assure que ces crédits supplémentaires seront plus que couverts, soit par des augmentations de recette au-delà des prévisions du budget des Voies et Moyens, soit par des sommes restées sans emploi sur le budget des dépenses du Ministère des Travaux Publics.

Cependant votre Commission n'en exprime pas moins le regret que des dépenses aussi importantes aient été faites en dehors des prévisions du budget, sans aucune autorisation préalable; elle insiste pour qu'à l'avenir les crédits supplémentaires soient demandés plutôt et pour que la dépense ne soit faite ou autorisée qu'après avoir obtenu ces crédits. Agir différemment, c'est en quelque sorte forcer la main à la législature; c'est méconnaître son autorité et ses droits, en la mettant dans la nécessité de sanctionner des dépenses qu'elle aurait refusées peut-être, si elle avait été consultée plutôt.

Votre Commission ne vous en propose pas moins, Messieurs, l'adoption de ce projet de loi, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Baron H. DE BARÉ DE COMOGNE.  
Le Marquis DE RODES,  
Le Comte D'ANDELLOT.  
DE HAUSSY, Rapporteur.